

**Règlement ministériel du 29 septembre 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes dans le canton d'Esch-sur-Alzette l'occasion d'une manifestation sportive.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion du «Red Rock Challenge», il convient de réglementer la circulation sur différents tronçons de route dans le canton d'Esch-sur-Alzette ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- sur la N4 (PR 19.000 - 19.500) entre Esch-sur-Alzette et Audun-le-Tiche, de 07h00 - 11h00 ;
- sur la N31 (PR 12.830 - 13.370) entre Kayl et le poteau de Kayl, de 08h00 - 17h00.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,2a complété par un panneau additionnel portant l'inscription du jour et des heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.**- Aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure dans les deux sens :

- sur la N31 (PR 13.370 - 14.500) entre le poteau de Kayl et Esch-sur-Alzette ;
- sur la N33 (PR 0.000 - 0.370) entre le poteau de Kayl et Rumelange ;
- sur le CR174 (PR 2.300 - 2.480) entre Hussigny et Differdange ;
- sur le CR176 (PR 2.940 - 3.200 et PR 4.750) entre Rodange et Vesquenhaff.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté et le signal C,13aa.

**Art. 3.**- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.**- Le présent règlement prend effet le 11 octobre 2014 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 29 septembre 2014**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**